



Commune
SAINT ROMAIN
DE JALIONAS

DECISION NE FAISANT PAS OPPOSITION A UNE DÉCLARATION PRÉALABLE SOUS RESERVES DE PRESCRIPTIONS

ARRETE N°2021-061-urba

Le Maire,

VU la déclaration préalable déposée le 06/04/2021,

- par Monsieur CHAUD Fabrice demeurant 3 impasse des canuts 38460 SAINT ROMAIN DE JALIONAS
- Enregistrée sous le numéro **DP 0384512110029**,
- Pour : réfection du mur existant avec pose couverte + claustra Aluminium *RAL 7016* – hauteur 1 mètre 80.
- Sur un terrain cadastré AP 513 sis 3 impasse des canuts 38460 SAINT ROMAIN DE JALIONAS,

VU l'affichage en Mairie de l'avis de dépôt de la déclaration en date du 06/04/2021

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et L 421-4

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L 422-1 a) relatif aux communes décentralisées

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SAINT ROMAIN DE JALIONAS approuvé le 17/01/2017,

ARRETE

Article 1 –

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2 –

- Les eaux pluviales seront traitées sur la parcelle les travaux ne devant pas modifier les écoulements naturels initiaux. Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions pour que le dimensionnement des ouvrages (le cas échéant après une étude technique) permette l'infiltration de la totalité des eaux pluviales sur la parcelle. La conception du système retenu reste de la responsabilité du maître d'ouvrage.

SISMICITE :

Le projet est situé en zone de sismicité 3 (modérée). Les règles de construction respecteront les prescriptions des décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique.

Fait à SAINT ROMAIN DE JALIONAS
L'Adjoint délégué à l'urbanisme
Yves MARTELIN

Le 15/04/2021

Par délégation du Maire
le 6ème adjoint
Yves MARTELIN



